

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.10 - Divers

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_02_08****Objet : Protocole d'Accord Transactionnel pour
indemnisation – M. BOREL Jean-Louis / Commune de Mazan****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le 26 juillet 2022, du fait de vent violent et de fortes rafales, les branches de platanes appartenant à la Commune située boulevard de la tournelle ont balayé la toiture de la maison de M. , ont endommagé le débord de toit et ont provoqué la chute de tuiles de la toiture de ladite habitation.

La réparation de la toiture s'élève à un montant de 1 290,00 € HT, soit 1 419,00€ TTC.

La responsabilité de la Ville est entièrement engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant que la responsabilité de la Commune est pleinement engagée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre M. _____ et la commune de Mazan,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4 (M. CLAUDON Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, Mme DUFOUR Maria)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.